



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site
pour le dépôt d'hydrocarbures liquides
exploité par la Société pétrolière de dépôts (SPD) de PLOUFRAGAN

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 portant composition de la CSS pour le dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par la Société SPD, modifié par l'arrêté du 16 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Ploufragan, Trégueux, et de Plédran et de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la CSS, en application de l'article L125-2 du code de l'environnement,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission a pour objet de :

1°) créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'atteinte à l'environnement et la santé humaine par la gestion des hydrocarbures dans un rayon d'un kilomètre autour du dépôt,

- 2°) suivre l'activité du dépôt d'hydrocarbures tout au long de son exploitation, se prononcer sur la cessation d'activité de la société et sur la demande d'abrogation du PPRT,
3°) promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement (CE).

Article 2 : La Commission de Suivi de Site du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société SPD de PLOUFRAGAN, présidée par le Préfet ou son représentant, est renouvelée pour une durée de cinq ans.

Les représentants de la CSS sont désignés comme suit :

a) Collège des administrations de l'Etat :

Le Préfet ou son représentant

M. le Directeur Régional, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim ou son représentant

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

Mme la Directrice de la Délégation Territoriale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant.

b) Collège des élus :

Commune de PLOUFRAGAN

M. Anthony DECRETON, maire-adjoint, titulaire,
Mme Pascale GALLERNE , maire-adjoint , suppléante.

Commune de TREGUEUX

M. Jean-Yves THOMAS, maire-adjoint, titulaire,
M. André NAVINER , conseiller municipal, suppléant.

Commune de PLEDRAN

M. Jean-Yves JOSSE, maire-adjoint, titulaire,
M. Gilles DARCEL , conseiller municipal, suppléant.

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

M. Rémy MOULIN, maire de Ploufragan, titulaire,
Mme Aurélie MOY, conseillère municipale, St Brieuc, titulaire

M. Bruno BEUZIT, maire-adjoint, Ploufragan, suppléant
M. André GUYOT, conseiller municipal, Plérin, suppléant

c) Collège des Riverains et Association de protection de l'Environnement :

Riverains

M. Jean-Pierre URO, Société ORANGE,
Mme Régine ROUILLE, Société ESCARMOR,
M. Jean-Claude LONCLE, Société DERICHEBOURG,
Mme Brigitte LE HEGARAT, Société ESAT-CO,

Association de protection de l'Environnement :

M. Alain NICOL, association de la zone industrielle des Châtelets, titulaire
M. Jean-Charles COSSON, AZIC, suppléant

d) Collège des exploitants : Société SPD

M. Jean-Paul CHAUVET, directeur technique SPD, titulaire,

e) Collège des salariés :

Le site ne comporte plus de salarié.

f) Personnalité qualifiée :

Le directeur départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor ou son représentant,
Le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ou son représentant,

Mme Christine ORAIN-GROVALET, conseillère départementale du canton de Ploufragan

Article 3 : La commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de **cinq ans**. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 5 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres de la commission et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture. Par ailleurs, il fera l'objet d'un affichage en mairie de Ploufragan pendant un mois.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Ploufragan, le directeur de la Société SPD de Ploufragan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **29 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA.

